

# Rapport moral du président CODEP69

Saison 2022 / 2023

## Introduction

Avec un accroissement du nombre de licenciés, cette nouvelle saison augure, après une période difficile liée aux événements sanitaires, un retour aux loisirs et aux sports de toute nature.

Les axes de développement sur des thématiques aussi diverses que le rajeunissement, ou encore le sport santé sont des moteurs de dynamisme pour les clubs et la fédération même si leurs actions sont encore en début de déploiement.

## Opération « Bon de plongées »

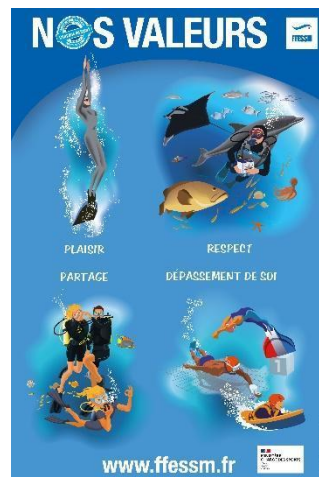
Le département, dans la continuité de ses engagements et des échanges lors des réunions des présidents, a mis en place la vente de bons de plongée à tarifs préférentiels à l'attention des clubs. Cette initiative novatrice du CODEP69 a pour but de faire bénéficier à tous les clubs du département, des tarifs négociés intéressants avec des partenaires SCA affiliés à la FFESSM. En vente sur le site internet du CODEP69, nous avons repéré une difficulté à son exploitation que nous sommes actuellement en cours de régler. Le seul paiement possible était le paiement par carte bancaire, ce qui n'est pas forcément dans les possibilités de tous les clubs. Aussi nous développons la possibilité de règlement par virement, ce qui devrait grandement améliorer ce service. Je rappelle que le CODEP69 engage ses finances pour payer à l'avance un lot important de bons pour les proposer au prix coûtant à ses adhérents.

Bilan de cette opération, tous les bons de plongée ont été vendus et même plus, nous faisons actuellement le point avec le partenaire afin de poursuivre l'opération. Le comité Directeur a voté la continuité de ce projet élargi comme prévu initialement à d'autres partenaires pour répondre au mieux à la diversité de l'offre.

**Le site du CODEP** continue d'évoluer avec toujours des améliorations importantes pour l'organisation de ses commissions grâce au retour d'expérience. La vente en ligne, l'organisation de sorties, d'événements, la communication sont des axes très surveillés et en développement constant.

Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que le choix de migrer vers la solution VPDIVE au détriment de notre ancien site, a été un pari judicieux et un challenge réussi tant au niveau des services rendus que pour son dynamisme et les économies plus que substantielles qu'il nous permet de réaliser au profit d'autres axes budgétaires.

Il s'inscrit par ailleurs dans une dynamique bien plus large que celle de notre seul territoire, au



regard des nombreux organismes déconcentrés et clubs qui adoptent également cette solution ouvrant la porte à une plus grande communication interactive.

Le comité n'est rien sans ses commissions et je me dois de féliciter chacune d'entre elles qui dans un élan collectif ont su mobiliser, dynamiser et renouveler innovation et nouveaux projets au bénéfice de nos licenciés.

Nous avons la chance, et c'est à souligner, de bénéficier d'autant de passionnés assurant dans la cohérence et l'organisation, l'animation de chacune de nos disciplines à les rendre parmi les plus actives de la Région. Je n'aurais d'autres mots que merci à tous ces acteurs, militants qui sont les seuls à donner la raison d'être d'un comité.

### Modification statutaire.

Autre nouveauté, autre avancée.

Par la modification statutaire, j'ai voulu anticiper la prochaine Assemblée électorale 2024.

A ce jour, le vote par correspondance est proscrit statutairement, or la fédération vient de rendre obligatoire le vote numérique pour elle-même et souhaitable pour les comités régionaux. J'estime qu'à une condition financière adaptée au département, le vote numérique est un avantage non négligeable pour la démocratie et qu'à la lecture de ce qu'il se passe actuellement ou devrait je dire ne se passe pas dans notre région, ce serait pour nous le moyen de sonder efficacement tous les adhérents du département afin que chacun puisse facilement faire entendre sa voix par des moyens incitatifs et réellement démocratique.

Sans revenir sur le choix de la solution VPDIVE, il est d'ores et déjà possible d'organiser un vote numérique par leur intermédiaire et, après renseignement, soumis à des coups très raisonnables (360.00€) . Il appartiendra donc au comité, si l'assemblée générale extraordinaire le valide, ce dont je ne doute pas, qu'à la prochaine échéance électorale le comité puisse choisir le mode électif sans restriction contrairement à ce que propose aujourd'hui les statuts.

### Contexte Régional

Tout n'est cependant pas positif, le département du Rhône dans toute son indépendance compose avec ses homologues départementaux et nous connaissons depuis plus de deux ans des difficultés récurrentes concernant la gérance de la Région.

A ce jour, je ne peux taire l'hypocrisie du comité régional qui ne répond pas à une demande légitime d'une partie de nos clubs pour l'organisation d'une assemblée générale pour révocation. L'absence totale de réponse, pour connaître la date d'organisation de cette AG est purement scandaleuse et irrespectueuse pour tous les militants associatifs. Je ne décolère pas de ce déni démocratique, ils jouent la montre pour ne pas se confronter au verdict des urnes quant à leur politique désastreuse et devoir s'expliquer.

Malgré l'intervention de la fédération qui a tenté de les inciter à répondre à la demande légitime pour que soit fixé une date de l'AG, la seule réponse du comité AURA a été faite par voix d'avocat pour signifier au président de la FFESSM qu'il n'avait pas le pouvoir statutaire pour intervenir sur la Région.

Ayant épuisé tous les recours internes, j'ai à titre personnel, associé à plusieurs licenciés présidents de clubs, saisi le Conseil National Olympique et Sportif Français qui est seul habilité à traiter des litiges entre adhérents (ou licenciés) et leur fédération, pour les alerter sur la posture anti-démocratique du comité afin de tenter une conciliation.

La réunion de conciliation a eu lieu le 29 Septembre et nous avons reçu les conclusions officielles de la conciliatrice qui conclut en ses termes ;

Extrait :

La conciliatrice entend en effet rappeler que le président d'une association ne peut se faire juge des motifs et de l'opportunité d'une convocation quand il est saisi d'une demande de ses membres représentant la proportion requise par les statuts. Il a, dans ce cas, une obligation s'apparentant à une compétence liée de les convoquer, le refus d'y procéder constituant une violation des statuts de nature à justifier la désignation d'un administrateur ayant pour mission de convoquer ladite assemblée<sup>2</sup>. S'il est vrai que les dispositions statutaires ne prévoient pas de délai dans cette hypothèse, il va néanmoins de soi pour la conciliatrice, qu'une telle convocation doit s'effectuer dans un délai raisonnable, si ce n'est bref, compte tenu de son objet même qui vise à contester la légitimité de l'instance dirigeante en exercice. En tout état de cause, il lui apparaît qu'une telle demande de révocation doit nécessairement être portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale convoquée quand bien même elle ne l'aurait pas été spécialement à cet effet.

Dès lors, la conciliatrice estime qu'il convient, dans l'intérêt de toutes les parties, de faire cesser sans délai cette situation de blocage contraire aux statuts, qui ne peut que porter atteinte au bon fonctionnement de l'institution ainsi qu'à son image vis-à-vis notamment de ses clubs et de ses licenciés mais qui est également susceptible de préjudicier, à terme, au bon déroulement des activités sportives dont elle a obtenu la gestion sur son territoire par subdélégation de sa fédération de tutelle.

<sup>2</sup> TGI Lyon, ord. ref. 28 août 2000, n°2000/02061

#### **Proposition de conciliation :**

En conséquence des éléments ci-dessus retenus, la conciliatrice propose au comité régional Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération française d'études et de sports sous-marins de substituer aux points figurant à l'ordre du jour de son assemblée générale ordinaire du 28 octobre 2023, un seul point portant sur la révocation de son comité directeur.

Fait à Paris, le 9 octobre 2023

Je trouve personnellement cette situation incroyable et indigne, et je vous fais écho de cette situation dans le rapport moral du CODEP69 au regard de mes obligations d'informations que je dois aux licenciés du Rhône et du soutien que j'apporte au collectif qui inclut des clubs du département.

#### **Nos commissions**

Le bilan de nos activités va vous être présenté par les responsables concernés et je leur laisse le soin de vous dévoiler le succès de leurs actions qui vient prouver toute la dynamique du département.

Concernant l'avenir, nos commissions restent mobilisées et de nombreuses initiatives sont en perspectives pour la prochaine saison, vous entendrez durant cette assemblée générale les commissions vous présenter leurs projets, et leurs idées de demain, travail de collaboration que nous soutenons bien évidemment.

## Perspectives 2024

En plus du développement des actions déjà mises en place, rescrit fiscal, élaboration de fiches pratiques pour les clubs, développement plus étendu des bons de plongée, améliorations des outils numériques; j'ai soumis lors du dernier comité Directeur le projet de création d'une journée découverte de nos commissions avec démonstrations de leurs activités et un groupe de travail a été créé afin de réfléchir à l'organisation d'une première édition d'un forum des commission pour l'année 2024..

Le travail du comité est un travail collaboratif qui fait appel à tous les acteurs qui désirent s'investir dans une idée, dans un projet, aussi j'en appelle à toutes les bonnes volontés pour réaffirmer notre bienveillance dans l'aide que le comité peut apporter à tout porteur de projet.

Je vous remercie de votre écoute.

Renaud HELSTROFFER